

CAPPEI session 2018

Document d'aide pour la préparation aux épreuves

Références

Décret N° 2017-169 du 10-02-2017 - J.O. du 12-2-2017, Pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée

Arrêté du 10-2-2017 - J.O. du 12-2-2017, BO n° 7 du 16 février 2017 Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, CAPPEI

Circulaire n° 2017-026 du 14-02-2017, Relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, CAPPEI

Évaluation

L'évaluation des compétences attendues sur les 3 épreuves se fera à partir de l'annexe 1 du BO n°7 du 16-02-2017 : **Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé**. [Lien](#)

Il est précisé que **l'enseignant spécialisé maîtrise les compétences décrites dans le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation** (arrêté du 1^{er} juillet 2013, annexe1)

Les compétences professionnelles particulières et complémentaires attendues d'un enseignant qui accède à une certification spécialisée sont déclinées par épreuve dans le présent document.

Notation

Chaque épreuve est notée sur 20.

Une note au moins égale à 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

Le candidat, qui après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à la première session.

Jury

Les épreuves conduisant à l'obtention du CAPPEI sont évaluées par une des commissions du jury désigné par le recteur. Chaque commission est **composée de quatre membres** du jury académique

Mesures transitoires

- Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré affectés au 10-02-2017 sur un poste ASH sans détenir le 2 CA-SH se présentent à la seule épreuve 1 du CAPPEI. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.
- Les enseignants titulaires du 2 CA-SH exerçant leurs fonctions sur un poste spécialisé, se présentent à la seule épreuve 3 du CAPPEI. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

CAPPEI session 2018

Document d'aide pour la préparation aux épreuves

Epreuve 1

« Une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

- La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.
- L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive. »

Attendus lors de la séance pédagogique

- Les documents pédagogiques mis à disposition du jury sont construits à partir de l'analyse des besoins des élèves et en lien avec les programmes et le socle de connaissances, de compétences et de culture. Ils s'inscrivent dans un projet d'établissement inclusif. Les informations données sont synthétiques.
- Les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement, les évaluations... sont adaptés, pour une accessibilité des apprentissages.
- L'enseignant met en œuvre un enseignement explicite : le but de tâche est formalisé et compris des élèves, l'apprentissage est découpé en séquences structurantes, l'enseignant explique, étaye, désétaye, guide,...
- Le cadre de fonctionnement rend possible et encourage des apprentissages ambitieux.
- La conduite du groupe d'élèves laisse l'enseignant disponible pour identifier les décalages entre les attendus et les réponses des élèves et être en capacité de réguler.
- Les gestes professionnels conjuguent bienveillance et exigence en direction de chaque élève.

Attendus lors de l'entretien

- L'enseignant adopte une attitude distanciée et critique dans les réponses aux questions posées
- L'enseignant argumente clairement ses choix didactiques et pédagogiques
- L'enseignant analyse sa pratique en référence aux aspects institutionnels et théoriques
- L'enseignant situe sa pratique dans une perspective de construction d'un parcours de formation pour chaque élève
- L'enseignant inscrit sa pratique dans une démarche coopérative au sein de l'établissement et avec les partenaires extérieurs, notamment les familles, pour une mise en œuvre concertée du PPS.

CAPPEI session 2018

Document d'aide pour la préparation aux épreuves

Epreuve 2

« Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

• Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse. »

Attentes du jury pour le dossier

- Le dossier élaboré est construit et se compose de :
 - Ensemble ordonné et structuré de documents
 - Ecrit réflexif dont l'objectif est de répondre à une problématique professionnelle en s'appuyant sur les documents choisis, supports de l'analyse et référencés dans la problématique.
- L'analyse est structurée et synthétique. Le dossier est une réflexion personnelle sur les méthodes et outils utilisés, les stratégies d'apprentissage, les gestes professionnels, ... qui sont questionnés au regard d'une sélection pertinente de connaissances acquises au cours de la préparation et confrontés à des expériences d'enseignement.

Attendus lors de la présentation du dossier

- L'enseignant identifie un axe de réflexion professionnel et le formalise de façon cohérente et structurée
- L'enseignant analyse ses mises en œuvre didactiques et pédagogiques en prenant appui sur son dossier
- L'enseignant situe sa pratique dans une perspective évolutive au-delà de son écrit

Attendus lors de l'entretien

- L'enseignant s'est approprié les connaissances sur lesquelles il prend appui
- L'enseignant montre sa capacité à analyser sa pratique à l'aide des documents sélectionnés
- L'enseignant adopte une attitude réflexive sur sa pratique
- Les besoins particuliers des élèves, la mise en œuvre de parcours de formation individualisés sont au centre de la réflexion
- Les propositions s'inscrivent dans les enjeux éthiques et sociétaux de l'École Inclusive

CAPPEI session 2018

Document d'aide pour la préparation aux épreuves

Epreuve 3

« La présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (Enregistrements audio, vidéo, etc.). »

Attentes du jury pour la présentation

- L'enseignant doit être acteur dans l'action présentée. Celle-ci peut être construite et menée avec des partenaires de l'établissement et/ou extérieurs
- Cette action peut se situer au niveau de l'établissement, au niveau du bassin de formation, dans un autre établissement ou dans un cadre élargi
- La fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive s'exerce dans des situations diverses
 - dans le contexte d'exercice
 - dans des actions de sensibilisation et/ou de formation
 - en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive
 - dans une dynamique de coopération avec les partenaires et les acteurs de l'École Inclusive

Attendus lors de la présentation

- La présentation est conduite avec des moyens de communication adaptés et opérationnels.
- La présentation permet de comprendre précisément l'action : enjeux, objectifs, public visé, partenaires, modalités, évaluation...
- La présentation expose, en quoi et comment, l'action présentée rentre dans le cadre de la fonction de personne ressource
- La présentation s'inscrit dans une dynamique de coopération avec les partenaires, notamment les familles, et les acteurs de l'École Inclusive
- L'enseignant analyse les difficultés rencontrées au cours de l'action menée et propose des perspectives d'amélioration notamment en terme de partenariat

Attendus lors de l'entretien

- L'enseignant adopte une attitude réflexive par rapport à l'action menée
- L'enseignant mesure les effets de son action, au regard des enjeux éthiques et sociétaux de l'École Inclusive.
- L'enseignant fait preuve d'expertise dans la connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et des cadres législatifs et réglementaires
- L'enseignant connaît la diversité des partenaires et des acteurs de l'École Inclusive